Mairie 63490 Egliseneuve des Liards

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID: 063-216301457-20230526-D202316-DE

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s): 7

Absent(s) représenté(s): 1

Absent(s): 3

Objet:

L'an deux mil vingt trois Le 26 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur VEZON Christophe, Maire.

Date de convocation : 17/05/2023.

Présent(s): Mmes BEAL et JOLY, MM VEZON, REDON, CHASSAING, PIALOUX

et HASLAY.

<u>Absent(s)</u> représenté(s) : Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON)

<u>Absent(s)</u>: MM MORAKIS, BOYER et LACOURT.

Secrétaire de séance : Mme BEAL

Délibération n°2023-16

Fédération Fée des ACTS – Participation financière au Festival du TRAC 2023.

Monsieur le Maire, Président de la Fée des ACTS, ne prend pas part à la délibération et se retire.

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée que la commune d'Egliseneuve des Liards adhère à la Fédération des Arts et Cultures du Territoire de Sauxillanges (Fée des ACTS) et qu'à ce titre, il convient de fixer la participation financière au Festival du TRAC 2023, organisé par celle-ci.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De fixer la participation financière de la commune d'Egliseneuve des Liards au Festival du TRAC 2023 à 150 €, participation qui sera versée à la fédération Fée des ACTS;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme.

Votes pour : 6 - Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus. Au registre sont les signatures. Affiché le 26 mai 2023.

Le Maire,

Christophe VEZON

Certifié exécutoire Reçu en Sous-préfecture

Le:

Publié ou notifié

Le: